

2. Versement sur la base du taux moyen d'avancement des travaux :

TRANCHE	TAUX	TAUX MOYEN D'AVANCEMENT DES TRAVAUX
1	35 %	Au démarrage du projet
2	35 %	Atteint 50 %.
3	25 %	Atteint 100 %.
4	5 %	A la prise de possession des logements par les bénéficiaires.

Au sens de la présente convention, il est entendu par :

— **Fondations:** ensemble des travaux de :

* terrassements généraux : déblais, remblais, évacuation des terres excédentaires à la décharge publique, ...

* terrassements pour fondations : fouilles en puits, fouilles en rigoles, remblais de fouilles, évacuation des terres excédentaires, ...

* infrastructure : gros béton, béton de propreté, radier, nervures, longrines, amorces poteaux, voiles et murs de soutènement, dalles flottantes, ...

— **Gros - oeuvre :** ensemble des travaux de :

* superstructure : poteaux, poutres, chaînages, linteaux, acrotères, dalles pleines, plancher en corps creux, escaliers, pergola, ...

* étanchéité : forme de pente, isolation thermique, pare vapeur, étanchéité, relevé d'étanchéité, protection lourde en gravillon, étanchéité légère en Flintkot sous carrelage, descente eaux pluviales, crapaudines, joints de dilatation horizontaux et verticaux, couvre-joints horizontaux et verticaux, ...

* maçonnerie : double paroi, simple paroi, claustras,

* enduits : murs extérieurs et intérieurs, plafonds,

* revêtements : sols, murs, marches et contremarches – divers (appuis de fenêtres, cadres menuiserie, garde-corps pour escalier, garde-corps pour balcons, main courante, éléments en ferronnerie, conduit de fumée, souche de cheminée, pailleuse de cuisine, renformis de placard, trappe métallique d'accès terrasse, ...).

— **Corps d'état secondaires (second œuvre et VRD) :** ensemble des travaux de :

* menuiserie : fenêtres, portes, portes-fenêtres, placards, sous évier de cuisine, ...

* électricité : disjoncteurs, fils, tubes en plastic, interrupteurs, hublots, douilles en bout de fil, prises de courant, boîtes de dérivation, sonneries, colonnes montantes, minuteries, câbles et piquets de terre, ...

* plomberie sanitaire : tuyauterie pour eau froide et eau chaude, tuyauterie pour gaz, colonnes montantes, lavabos, éviers de cuisine, sièges de W.C, baignoires, robinetterie eau et gaz, receveurs de douche, compteurs d'eau, vidange et chutes, ...

* peinture vitrerie : peinture sur murs extérieurs, sur murs intérieurs, sous plafonds, sur menuiserie bois, sur menuiserie métallique et ferronnerie, verre ; etc... .

* voiries : routes, trottoirs, chemins piétonniers, parkings,

* raccordements extérieurs : AEP, évacuation des eaux usées, électricité,

— **Taux d'avancement global des travaux :**

* pourcentage calculé conformément aux dispositions de l'annexe ci-jointe relative aux modalités de renseignement du document intitulé " Procès-verbal d'avancement des travaux ".

Art. 4. — La liquidation des aides

Le paiement des aides est subordonné à la présentation, par le promoteur à la CNL, d'un dossier comprenant :

* la décision du wali, le désignant comme promoteur ;

* les décisions d'octroi de l'aide ;

* la liste des bénéficiaires visée par le wali ou son représentant, dûment renseignée (nom, prénoms, date et lieu de naissance, filiation complète, adresse) ;

* le permis de construire ;

* l'attestation de souscription à l'assurance auprès du fonds de garantie et de caution mutuelle de la promotion immobilière ;

* le contrat de vente sur plan pour chaque bénéficiaire ;

* un dossier individuel pour chaque bénéficiaire, composé des pièces suivantes :

— la demande de l'aide ;

— un acte de naissance ;

— la copie légalisée de la pièce d'identité.

Le montant de l'aide prévu à l'article 2 ci-dessus sera liquidé comme suit :

4.1 – Paiement des 3 premières tranches

Le versement de la première tranche est effectué suite à la demande de versement, accompagné du dossier prévu ci-dessus.

La vérification de la réalisation effective des travaux prévus est effectuée, à la diligence du promoteur, par la direction de wilaya chargée du logement qui, en attestant de l'état d'avancement des travaux, délivre au promoteur un procès-verbal sur la base duquel la CNL procède à la libération de la tranche des fonds correspondante.

Le versement du montant de l'aide relative aux deuxième et troisième tranches sera effectué à la demande du promoteur, après réception, par la CNL, des documents suivants :

— le procès-verbal de constat d'avancement des travaux établi conformément au modèle joint en annexe II.

— une demande de versement établie par le promoteur en trois (3) exemplaires, conformément au modèle joint en annexe I.